



Dossier réalisé par Econosoc (mai 2016)

Le 31 mars dernier, les responsables d'Entreprises de Formation par le Travail et d'Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle poussaient sans doute pour la plupart un grand 'ouf' de soulagement. C'est en effet à cette date que ceux-ci devaient rentrer leur demande d'agrément en tant que Centre d'Insertion Socio-Professionnel, désormais appelé CISP sous le décret du même nom. Quatre lettres qui ne manquent cependant pas de faire couler de l'encre depuis le début de ce chantier entamé sous la législature précédente par le Ministre de la Formation de l'époque, André Antoine.

Entre crainte de sous-financement, redéfinition de ses missions de bases et de ses publics-cibles, le secteur s'est maintes fois crispé et manifesté. C'est qu'on ne badine pas avec l'insertion socio-professionnelle, un secteur qui s'est construit depuis près de 40 ans comme un rempart contre l'exclusion, dans un contexte originel de crise économique et sociale, déjà.

EXTRAIT du dossier:

Si ce nouveau décret amène son lot de mécontentement, l'Interfédéré et les acteurs du secteur soulignent également de nombreux points positifs: harmonisation du public-cible entre les deux dispositifs maintenant réunis (la différence d'approche étant elle conservée entre EFT et OISP devenus DéFI - Démarche Formation Insertion), agrémentation des centres pour une durée portée à 6 ans, construction de référentiels métiers permettant de clarifier les projets pédagogiques et objectifs de formation, catégorisation en 3 familles de filière (orientation, savoirs de base, formation professionnalisante), possibilité de modifier les filières de formation ou de les regrouper entre plusieurs centres... des modifications auxquelles le temps apportera son lot d'enseignements, les premiers centres agréés sous le nouveau décret l'étant à partir du janvier 2017.

[→ Lire le dossier d'Econosoc dans son intégralité](#)